

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 05/12/2024

Présents : Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C. - Tournillac C.

Absents représentés : Bornard J. représenté par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Jouhaud L.
Rebucini C. représenté par Noel F.

Secrétaire de Séance : Jouhaud Lucie

Délibération : 2024-057

Objet : Présentation des rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services publics de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable émanant du service de la Régie des Eaux Terre Valserhône.

Madame le Maire informe les Elus que les Rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services publics de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable émanant du service de la Régie des Eaux Terre Valserhône pour l'année 2023 ont été examinés en séance de conseil communautaire le 7 novembre 2024.

Après examen de ces rapports par l'intercommunalité, Madame le Maire précise aux Elus que les communes rattachées à la Communauté de Communes Terre Valserhône sont chargées de présenter ces rapports à ses conseils municipaux.

Il est précisé que ces rapports ont pour objectif de retracer un ensemble très complet d'informations engendrées par ces services (territoire desservi, volume consommé, tarification, qualité, ...).

**Après avoir pris connaissance des rapports transmis par l'intercommunalité,
le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte des rapports annuels sur les Prix et les Qualités des Services publics de l'assainissement non collectif, de l'assainissement collectif et de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre Valserhône,
- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de l'intercommunalité.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Lucie JOUHAUD

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 19 décembre 2024.